

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOFFOLO Xavier & Fils

710, chemin Leihorrondo
64480 Ustaritz

Références : FD/UBD 40-64/D2023_
Code AIOT : 0100005409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2023 dans l'établissement TOFFOLO Xavier & Fils implanté 710, chemin Leihorrondo 64480 Ustaritz. L'inspection a été annoncée le 14/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entreprise Xavier Toffolo & Fils a été mise en demeure le 2 novembre 2022 de cesser l'apport de déchets sur son site d'Ustaritz et de déposer un dossier de régularisation de son installation de stockage de déchets inertes ou à défaut de remettre le site en état conformément à la réglementation.

Cette visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOFFOLO Xavier & Fils
- 710, chemin Leihorrondo 64480 Ustaritz
- Code AIOT : 0100005409
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la parcelle cadastrée n°ZK 43, de la commune d'Ustaritz, lieu-dit Baardia, appartenant à Monsieur Xavier Toffolo, un contrôle a été réalisé sur un stockage de déchets de démolition

mélangés à des terres sur l'emprise d'une ancienne zone humide.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des prescriptions de la mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites

administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Stockage déchets inertes	AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage déchets inertes	AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 1	Sans objet
2	Stockage déchets inertes	AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise Xavier Toffolo & Fils a cessé l'apport de déchets et de matériaux de remblais fin 2022. L'entreprise Xavier Toffolo & Fils n'a pas souhaité poursuivre l'activité de stockage de déchets inerte et n'a donc pas déposé de dossier de régularisation.

Des diagnostics de sols et des eaux de surface ont été réalisés afin de préparer la remise en état du site. Les résultats d'analyse mettent en évidence l'absence d'impact du site sur les sols et les eaux superficielles pour l'ensemble des paramètres.

Afin de finaliser la remise en état du site, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils doit évacuer l'ensemble des matériaux de remblais et les déchets encore présents sur le site. A l'issue de l'évacuation de ces déchets, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils réaménage le terrain avec la terre végétale en stock à l'entrée du site. Ces travaux de réaménagement doivent être terminés **avant le 31 décembre 2023**.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage déchets inertes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Suspension apport déchets
Prescription contrôlée : L'entreprise « Xavier Toffolo & Fils », dont le siège social est situé 710, chemin Leihorrondo à Ustaritz (64 480), doit, dans le cadre de mesures d'urgence suspendre sans délai l'activité de l'installation de stockage de déchets (arrêt de l'apport de déchets et matériaux de remblais).
Constats : L'entreprise Xavier Toffolo & Fils a cessé l'apport de déchets et de matériaux de remblais fin 2022. Un portail avec cadenas a été installé à l'entrée du site pour empêcher les dépôts sauvages et les intrusions de tiers. La majorité des matériaux de remblais a été évacuée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage déchets inertes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Régularisation administrative
<p>Prescription contrôlée : L'entreprise « Xavier Toffolo & Fils » est mise en demeure de déposer dans un délai d'un mois, un dossier de régularisation administrative pour son installation de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement située au lieu-dit « Baardia », parcelle ZK 43, sur le territoire de la Commune d'Ustaritz.</p>
<p>Constats : L'entreprise Xavier Toffolo & Fils n'a pas souhaité poursuivre l'activité de stockage de déchets inerte et n'a donc pas déposé de dossier de régularisation. Des diagnostics de sols et des eaux de surface ont été réalisés afin de préparer la remise en état du site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stockage déchets inertes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/11/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activités
<p>Prescription contrôlée : Si, plutôt que de satisfaire aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, l'exploitant cesse définitivement l'exploitation de son installation de stockage, il transmet dans un délai d'un mois, dans le cadre des dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'environnement, un dossier de remise en état précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dudit code. S'agissant d'une installation de stockage de déchets inertes, la remise en état finale doit répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux installations de stockage de déchets inertes. Le retrait des déchets autres que des déchets inertes doit être privilégié.</p>
<p>Constats : Un diagnostic environnemental a été initié en juillet 2023 par l'entreprise Xavier Toffolo & Fils sur le site d'Ustaritz. Des prélèvements de sols (4 sondages à la pelle mécanique = 1 sondage témoin à l'extérieur de l'installation + 3 sondages sur l'installation) ont été réalisés en juillet 2023. De légères anomalies ont été mises en évidence dans les sols pour les hydrocarbures, les métaux lourds et les sulfates, qui témoignent d'un impact anthropique, mais qui restent limitées car significativement inférieures aux seuils de définition des matériaux non inertes. Trois prélèvements d'eaux superficielles (1 amont, 1 aval et 1 aval éloigné) ont également été effectués sur le ruisseau en bordure de site en juillet 2023. Les résultats d'analyse mettent en évidence l'absence d'impact du site sur les eaux superficielles. On note toutefois une concentration supérieure pour l'arsenic entre l'amont et l'aval éloigné du site. Le bureau d'études a recommandé une analyse complémentaire en période pluviale, qui a été réalisée en octobre 2023. Trois nouveaux échantillons ont été réalisés (1 amont, 1 aval et 1 aval éloigné) sur le ruisseau. Les résultats d'analyse mettent en évidence l'absence d'impact du site sur les eaux superficielles pour l'ensemble des paramètres, y compris pour l'arsenic.</p>

Observations :

Afin de finaliser la remise en état du site, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils doit évacuer l'ensemble des matériaux de remblais et les déchets présents sur le site, à savoir :

- le stock de sable ;
- les déchets de briques ;
- les déchets de bétons ;
- les déchets de plastiques et de ferrailles.

A l'issue de l'évacuation de ces déchets encore présents sur l'installation, l'entreprise Xavier Toffolo & Fils réaménage le terrain avec la terre végétale en stock à l'entrée du site.

Ces travaux de réaménagement doivent être terminés **avant le 31 décembre 2023** et la mise en demeure pourra être levée.

Les justificatifs d'évacuation des déchets et d'aménagement du terrain (bordereaux, planches photographiques, etc.) doivent être transmis à la DREAL à l'issue des travaux.

Type de suites proposées : Susceptible de suites